



## Conseil d'administration

331<sup>e</sup> session, Genève, 26 octobre-9 novembre 2017

GB.331/INS/18/3

Section institutionnelle

INS

Date: 10 octobre 2017

Original: anglais

### DIX-HUITIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Rapport du Directeur général

### Troisième rapport supplémentaire: documents soumis pour information uniquement

1. Dans le cadre du paquet de réformes, qu'il a adopté à sa 310<sup>e</sup> session (mars 2011)<sup>1</sup>, le Conseil d'administration a approuvé des modalités visant à améliorer le mécanisme d'établissement de son ordre du jour. Il a décidé à cet égard que toutes les questions inscrites à son ordre du jour seraient, par définition, présentées pour orientation et/ou pour décision, et que les questions soumises à des fins d'information uniquement et n'appelant pas une discussion de fond au Conseil d'administration seraient supprimées de l'ordre du jour. Par conséquent, il est également convenu que les documents portant la mention «**pour information uniquement**» seraient publiés sur le site Web du Conseil d'administration, mais ne seraient pas destinés à faire l'objet d'une discussion, à moins que le groupe de sélection tripartite n'en décide autrement à la demande d'un membre du Conseil d'administration<sup>2</sup>.
2. En application de cette décision, une liste de tous les documents soumis «**pour information uniquement**» à une session donnée serait établie, afin que le Conseil d'administration puisse en prendre note, et annexée à l'ordre du jour. Cette liste figure en annexe du présent document.
3. Cette liste comprend également les documents communiqués au Conseil d'administration «**pour information uniquement**» après approbation de son bureau en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil d'administration<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Documents [GB.310/9/1](#) et [GB.310/PV](#), paragr. 129 a).

<sup>2</sup> Voir BIT: *Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail* (Genève, 2016), note introductive, paragr. 44.

<sup>3</sup> *Ibid.*, section 2.3.

## Projet de décision

4. *Le Conseil d'administration prend note de l'information contenue dans les documents énumérés en annexe.*

## Annexe

### Documents soumis au Conseil d'administration pour information uniquement – 331<sup>e</sup> session (26 octobre-9 novembre 2017)

---

| Cote du document  | Titre                             |
|---|-----------------------------------|
| <b>Section du programme, du budget et de l'administration</b> |                                   |
| GB.331/PFA/INF/1  | Contributions volontaires et dons |

---

### Documents approuvés par le bureau du Conseil d'administration et soumis au Conseil pour information uniquement

---

| Cote du document | Titre   |
|------------------|---|
| GB.331/INF/1     | Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés |

---